

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 302/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BOULANGERIE « LES DELICES DU VILLAGE »
42 RUE NATIONALE
A COMPTER DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, concernant notamment l'ouverture des établissements recevant du public,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

VU les articles L.11-8, R.111-19-19-20 et R.123-46 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val d'Oise,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type M, déposée le 11 août 2026 par Monsieur TOUATI Karim sous la référence AT 095 637 26 O 0002,

CONSIDERANT la notice descriptive d'accessibilité simplifiée exclusivement réservée aux établissements recevant du public existants de 5^{ème} catégorie à simple rez-de-chaussée, sans locaux à sommeil, en date du 23 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'ouverture au public de la boulangerie « Les Délices du Village », établissement de 5^{ème} catégorie de type M sis 42 rue Nationale est accordée.

ARTICLE 2 : Tout travaux entraînant une modification de la distribution intérieure, nécessitant l'utilisation d'équipements, matériaux ou éléments de construction

soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 27 août 2026

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

...2.8.AOÛT.2026...

Date de notification :

...2.8.AOÛT.2026.....

Date de publication en ligne :

...2.8.AOÛT.2026.....